



News

## ACTUALITÉS... ACTUALITÉS... ACTUALITÉS... ACTUALITÉS...

### VERS LE CONTRÔLE TECHNIQUE "VOLONTAIRE"

- FIN DU CONTRÔLE TECHNIQUE EN CARTE GRISE "COLLECTION"
- LE POINT SUR LES RESTRICTIONS DE CIRCULATION



Certains estimeront que c'est une bonne idée qui va leur faciliter l'existence (et leur faire économiser un peu d'argent), car leurs voitures ne roulent pas beaucoup. D'autres diront que « plus les véhicules sont anciens, plus ils doivent être vérifiés ». En tout cas, c'est fait : un décret du 20 février 2017 stipule la fin du contrôle technique obligatoire pour les véhicules légers d'avant 1960 et pour les poids lourds de plus de 3,5 tonnes, à condition que ces deux catégories soient immatriculées en carte grise de collection (au moins 30 d'âge). Comme le fait remarquer fort justement la Fédération Française des Véhicules d'Époque (FFVE), qui suit ces dossiers à la loupe et ne ménage pas ses efforts, « les libellés des textes ne citent que les véhicules de collection ou dits de collection, sans aucune référence au titre de circulation en série collection ». Traduction : ne sont concernés que les véhicules dont le titre de circulation (carte grise) est en série "Collection".

Un véhicule de 30 ans en titre de circulation "Normal", donc avec une carte grise classique, n'est pas considéré par l'administration comme véhicule de collection et devra donc se soumettre au contrôle technique classique. La FFVE et son président Alain Guillaume se sont toujours prononcés en faveur du maintien du contrôle technique pour les VL (Véhicules Légers) de collection, vu l'état du parc roulant. Objectivement, nous ne pouvons pas lui donner tort. Au prétexte de circuler dans une voiture de collection des années quarante, cinquante ou soixante, il est anormal de ne pas

Alors que les pouvoirs publics viennent d'annuler le contrôle technique obligatoire pour les voitures d'avant 1960, la Fédération Française des Véhicules d'Époque propose un "Contrôle Technique de Sécurité Volontaire" tous les 5 ans pour éviter de retrouver sur la route des voitures dangereuses ou mal entretenues. Il en va de l'intérêt et de la sécurité de tous.

(Photo : Sven Nilsson)

être astreint à des vérifications techniques élémentaires touchant à la sécurité. C'est même doublement justifié, si l'on y réfléchit bien. Jusqu'aux années 1970, les voitures populaires, par exemple, disposaient rarement d'un système de freinage "doublé", les liaisons au sol étaient approximatives, les valeurs de carrossage et de pincement se déréglaient rapidement, provoquant des instabilités de la caisse dans les changements d'appui, la corrosion galopante faisait des ravages dans des endroits insoupçonnés des châssis. Et puis, pourquoi une sportive allemande de 240 chevaux datant de 1971, capable de filer à 230 km/h aujourd'hui encore, ne passerait-elle plus obligatoirement le contrôle technique parce qu'elle est immatriculée en Collection ? C'est illogique et dangereux.

C'est dans cette optique, destinée à préserver la sécurité des usagers, que la FFVE a imaginé un "Contrôle Technique de Sécurité Volontaire", ou CSV, selon une définition intégrant les freins, les liaisons au sol (amortisseurs, axes, pivots, etc.). Son coût serait très mesuré et pour-





## QUALITÉS... ACTUALITÉS... ACTUALITÉS...

rait être déduit, chaque année, de la prime d'assurance de l'usager. Au bout de 5 ans, au terme de la période de validité du CSV, le propriétaire se retrouverait intégralement remboursé dudit contrôle. Bien évidemment, ceci ne concernerait que les contrats comportant au minimum les garanties vol, incendie, bris de glace et pas seulement la responsabilité civile. C'est désormais aux membres de la FFVE de décider, mais cette idée va dans le bon sens, c'est une évidence.

### Carte grise de collection pour 3 ans

Un récent arrêté de la mairie de Paris stipule que l'exemption de circulation dont bénéficient les véhicules en carte grise de collection est désormais accordée pour une période de 3 ans. La mairie précise qu'il est dans son intention de renouveler à terme cette exemption en fonction des résultats de ces trois ans d'observation, en se gardant bien d'en préciser les critères d'appréciation. La dérogation concernant les véhicules immatriculés en "Collection" devrait prendre fin mi-janvier 2020. Tout devrait dépendre de la manière dont les Parisiens, et plus largement les habitants des grandes villes - lesquelles sont promptes à suivre l'exemple de la capitale -, se comporteront lors des pics de pollution. Prendront-ils leurs voitures ou la laisseront-ils au garage ?

### Que deviennent les Youngtimers ?

Concernant les Youngtimers, définis comme « les véhicules âgés de 20 à 30 ans », la mairie de Paris a demandé à rencontrer la FFVE pour lui soumettre un questionnaire permettant de mieux connaître les habitudes d'utilisation de leurs véhicules par les Parisiens concernés. À l'heure où ces lignes sont écrites, nous ne savons pas ce qu'il en est ressorti. À la pointe du combat depuis des années, la FFVE se bat bec et ongles et a obtenu des résultats probants visant surtout à faire comprendre aux autorités que les voitures de collection ne sont pas responsables de la pollution de l'air à Paris et qu'il est injuste de les faire passer pour des

**30 avril 2017**

### JOURNÉE NATIONALE DES VÉHICULES D'ÉPOQUE



L'objectif est de créer des événements partout en France, afin que l'on puisse voir des anciennes, roulanges ou en restauration. Expositions, rallies, balades, événements isolés... cette journée doit montrer aux pouvoirs publics que l'automobile ancienne est avant tout un patrimoine à sauvegarder.

boucs émissaires. On ne dira jamais assez qu'un 4x4 diesel de dernière génération pollue deux à trois fois plus qu'une "4L" ou qu'une 2 CV en ville, sur route et n'importe où ailleurs... C'est difficile à accepter pour le lobby écologiste qui règne en maître à la mairie de Paris, mais c'est la vérité. D'autant qu'il est désormais acquis que tous les constructeurs automobiles mentent effrontément sur les chiffres de rejets nocifs de leurs moteurs et sur les données de consommation inscrites à leurs catalogues, lesquelles sont tout simplement impossibles à atteindre !

Aux dernières nouvelles... pas de nouvelles ! Pour nos chères Youngtimers, ces véhicules âgés de 20 à 30 ans dont la circulation à Paris et dans certaines grandes villes est interdite en semaine, c'est toujours la punition maximale. Quand ces lignes paraîtront, la situation aura sans doute évolué...

(Photo : Sven Nilsson)

